

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BOUCHET**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf Octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents excusés : Régis de GAUDEMARIS, Bernard PIN, Patrick RICHARD
Régis de GAUDEMARIS a donné procuration à Patrick PARET.
Bernard PIN a donné procuration à Romain FAVIER.
Patrick RICHARD a donné procuration à Véronique RICHARD-JULLIE.

Date de la convocation du conseil municipal : le 12 Octobre 2022
Début de la séance : 20h30

Rappel de l'ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 21 Juillet 2022.
- Demande de subvention pour le projet de vidéoprotection.
- Modification des demandes de subvention pour le projet de Boulangerie.
- Reversement de la part communale de taxe d'aménagement.
- Décision modificative Budget assainissement.
- Actualisation de la longueur de la voirie communale.
- Avenant à la convention d'Entente Enfance Jeunesse.
- Retrait de communes du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (SIFA).
- Renouvellement délibération accroissement temporaire d'activité.
- Evolution du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- Motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Anthony FERRER est désigné, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour le point concernant l'assurance des risques statutaires. En effet, la prise de décision pour 2023 nécessite des

éléments plus précis que nous n'avons pas pu analyser à ce jour. Ce point sera présenté à la prochaine session.

Approbation à l'unanimité.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, compte tenu des délais pour la prise de décision :

- il s'agit du renouvellement de la convention pour bénéficier du Relai d'Assistants Maternelles
- de créer un emploi d'adjoint administratif de catégorie C afin de recruter au sein du service administratif, suite à la mutation d'un agent au 1^{er} décembre 2022 et à une réorganisation en interne.

Approbation à l'unanimité.

Ces deux points sont donc ajoutés à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 21 JUILLET 2022 à l'approbation des membres du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : demande de subvention pour le projet de vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années il est fait le constat de plus en plus fréquent d'actes d'incivilité, de dégradations volontaires de biens publics, de petite délinquance et de cambriolages sur la commune de Bouchet.

Les actes de dégradation des bâtiments publics, vitres, portes, intrusion dans des lieux publics fermés, dégradation de mobiliers urbains, sont déclarés en Gendarmerie et la commune doit faire face à une augmentation des dépenses liées aux réparations, supportées par le budget communal.

Certains rassemblements ou flux nocturnes causent également des nuisances de bruit, et de tranquillité publique aux administrés.

De plus, la commune est située sur un axe de passage important, notamment pour la liaison Drôme/Vaucluse.

L'installation de la vidéo protection sur la commune permettrait de retrouver et d'assurer sécurité et tranquillité pour nos administrés.

Enfin, ce nouvel outil facilitera également le travail des forces de l'ordre et notre collaboration déjà bien présente.

Il rappelle que la décision de procéder à l'extinction de l'éclairage public à partir du 1^{er} novembre 2022 de 23h à 6h du matin a bien été prise en compte dans la demande de devis afin que le matériel soit de performance suffisante et compatible.

Le travail de positionnement des caméras et de matériel adapté a été fait en collaboration avec les services compétents et notamment de gendarmerie.

Monsieur le Maire précise qu'une telle installation est soumise à autorisation de la Préfecture et qu'après avoir déposé une demande, l'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré.

Il rappelle que l'exploitation d'un tel système est encadré par la Loi avec un accès aux images très limité et sous accréditation.

Plusieurs entreprises ont été consultées, des références ont été prises sur des communes du département et département limitrophe pour un retour d'expérience.

Cette dépense avait été inscrite au budget et il convient de délibérer pour demander les aides financières aux partenaires institutionnels.

La REGION Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Drôme peuvent accompagner ce projet, aussi, il vous est proposé de solliciter la Région AURA pour 50% et Le Département pour 30% des dépenses liées au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude sur les faits de délinquances constatés et le diagnostic établi en lien avec les forces de l'ordre,

Vu l'estimatif de l'installation,

Vu le budget,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-23-00006 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo protection pour la commune de Bouchet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les aides des partenaires institutionnels pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES HT (euros)		RECETTES		
		Subventions	Taux	MONTANT
Installation pose et fourniture de matériel de vidéo protection	80.000,69	Région AURA	50%	40.000,34
		Département	30%	24.000,49
		Fonds propres		
		Commune		15.999,86
TOTAL	80.000,69	TOTAL		80.000,69

La part restant à charge de la commune sera inscrite au prochain budget et sera financée sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur CARRASQUER demande quel est l'intérêt d'un tel équipement et se questionne sur l'effet dissuasif ou répressif ?

Monsieur le Maire rappelle certains méfaits qui se sont produits sur la commune :

- Dégradations de mobiliers urbains,
- Dégradations et vol de panneaux de signalisations,
- Inscriptions sur les façades des bâtiments,
- Intrusion dans des bâtiments communaux,
- Dégradations régulières au stade, dans les toilettes publiques etc...

Monsieur le Maire précise que compte tenu de ces événements qui engendrent des frais pour la collectivité, l'effet dissuasif est recherché, cependant la répression pourra également être de mise selon les événements et à la demande des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation des images est soumise à une réglementation stricte avec des accès restreints et que seule la gendarmerie peut avoir usage des images.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
17 Pour 1 Contre Mr CARRASQUER et 1 Abstention Mme ISABEL

- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE BOULANGERIE – modification

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement et rénovation de l'ancien local des services techniques situé 3 chemin des Aires, pour y accueillir un commerce de boulangerie pâtisserie.

Il rappelle que l'emplacement de ce local, à proximité de la Place d'Armes pour le stationnement, en visibilité de l'axe principal traversant le village, offre une réelle opportunité pour y installer un commerce local.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'avancement du projet et des études, les montants des travaux ont été réévalués et qu'il convient de modifier le plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des services de l'Etat au sujet de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public,

Vu l'estimation des travaux d'aménagement,

Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les aides des partenaires institutionnels pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet : 175 339,40

	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
Dépenses éligibles	151 339,40	ETAT DETR	21,58%	37 835,00
Dépenses éligibles	175 339,40	REGION	25,89%	45 402,00
Dépenses éligibles	175 339,40	DEPARTEMENT	30,80%	54 000,00
		FINANCEMENT COMMUNAL	21,73%	38 102,00

La part restant à charge de la commune est inscrite au budget et sera financée sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence, le 14 septembre 2022, une délibération n°2022-101 a été votée pour reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCDSP. Monsieur le Maire propose de prendre une délibération concordante.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu la délibération n°2022-101 du 14 septembre 2022 entériné par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 0% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.
- Charge le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : décision modificative n°01 BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'ajouter le montant des restes à réaliser à l'excédent reporté en investissement.

En effet, c'est à tort que le total des restes à réaliser 2021 d'un montant de 50 000€ avaient été déduits du résultat d'excédent de l'exercice 2021.

Ainsi, il convient d'augmenter le chapitre 001 (article 001) « Excédent antérieur reporté » en recettes d'investissement de 50 000 €.

Afin d'équilibrer cette décision budgétaire, il est nécessaire d'augmenter d'autant les dépenses d'investissement soit +50 000€ au chapitre 23 (article 2315) « Travaux de réseaux ».

Vu le budget assainissement,

Il est proposé de réaliser :

- Une augmentation des crédits en recettes d'investissement au compte 001 (Excédent Antérieur Reporté) du chapitre 001 pour un montant de 50 000 €

- Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au compte 2315 (Travaux de réseaux) du chapitre 23 pour le même montant de 50 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'appliquer la décision modificative suivante aux chapitres 001 (RI) et 23 (DI) par :

- o Une augmentation des crédits en recettes d'investissement au compte 001 (Excédent Antérieur Reporté) du chapitre 001 pour un montant de 50 000 €
- o Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au compte 2315 (Travaux de réseaux) du chapitre 23 pour le même montant de 50 000 €

OBJET : Actualisation de la longueur de voirie communale

Monsieur le Maire précise que le classement et la longueur de voirie doivent être réactualisés. Par courrier du 29 Aout 2022, le Département qui attribue aux communes une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie a demandé une mise à jour des données, cette dotation reposant en partie, sur la longueur de la voirie communale.

Un travail de mesure a été effectué sur le territoire de la commune et il est demandé au conseil municipal d'acter les longueurs de voirie suivante :

- Longueur de voies communales : 21,1 km
- Longueur de chemins ruraux revêtus 10,3 km
- Longueur de chemins ruraux non revêtus : 14,3 km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve les longueurs de voirie communale, comme suit :
 - Longueur de vois communales : 21,1 km
 - Longueur de chemins ruraux revêtus 10,3 km
 - Longueur de chemins ruraux non revêtus : 14,3 km
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et liées.

OBJET : Entente intercommunale des ALSH « Loisirs au Vent » de Tulette et le « Rubi's Cube » de Saint Paul Trois Châteaux – Avenant n°2 à la convention

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les communes de Tulette, Saint Paul Trois Châteaux, mutualisent leurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouchet adhère à l'Entente intercommunale des ALSH « Loisirs au Vent » de Tulette et le « Rubi's Cube » de Saint Paul Trois Châteaux depuis le 1^{er} avril 2019, par délibération n°09 2019 du 16 mars 2019.

Une convention a été approuvée par délibération n°26- 2019 du 03/07/2019

Un premier avenant à cette convention a été entériné par délibération n° 002-2020 du 30/01/2020.

L'objectif commun est d'apporter un service aux familles, au plus près de leurs besoins et d'adapter l'organisation et le fonctionnement pour une pérennité des structures et une qualité de service.

Certaines situations rencontrées pendant la période écoulée ont mis en avant le besoin de formuler des précisions dans la convention. Ces précisions font l'objet de l'avenant n°2 à cette convention qu'il est proposé d'entériner.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5221-1,

Vu la délibération n° 09 2019 du 16 mars 2019 actant la création de l'entente et approuvant la convention,

Vu la délibération n°002 2020 du 30/01/2020 qui entérine l'avenant n°1 de ladite convention, Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la convention pour l'organisation et le bon fonctionnement de la structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 de la convention d'entente intercommunale joint à cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tous les documents liés.

OBJET : renouvellement de la convention de partenariat pour le Relai d'Assistantes Maternelles ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie du service Relai d'Assistantes Maternelles situé sur Tulette.

Pour cela une convention a été signée en 2019, entre la commune et l'Etablissement Public Autonome Maison de l'enfance de ST Paul trois châteaux pour bénéficier de ce service.

La convention doit être reconduite chaque année.

Afin de prévoir la continuité du service pour l'année 2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu la délibération n°58-2019 du 18/12/2019, pour l'année 2020

Vu la délibération n°53-2020 du 10/12/2020 pour l'année 2021

Vu la délibération n°43-2021 du 08/12/2021 pour l'année 2022

Vu la convention pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte de renouveler cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Bouchet et l'EPA Maisons de l'enfance de St Paul Trois Châteaux et ce afin de bénéficier du service du Relais d'Assistantes Maternelles.

OBJET : Retrait des communes de MONDRAGON-MORNAS-PIOLENC

Monsieur le Maire informe que la Commune de Bouchet adhère au SIFA Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animalière.

Lors de sa séance du 22 septembre 2022, le Syndicat a délibéré pour le retrait des communes de MONDRAGON, MORNAS et PIOLENC.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SIFA.

Ces mêmes articles précisent que pour un retrait, l'absence de délibération vaut avis défavorable.

Monsieur le Maire revient sur le travail qui a été réalisé au sein du syndicat depuis plus d'un an pour reprendre l'aspect financier et organisationnel des missions. Il remercie le personnel du syndicat et Mme ROY Sophie, Présidente du SIFA à qui il donne la parole.

Il précise donc l'importance de spécifier que l'accord du retrait de ces communes doit être lié au fait de payer les cotisations dues au syndicat.

Madame ROY retrace brièvement les difficultés rencontrées et précise aussi qu'à l'heure actuelle si certaines communes souhaitent quitter le syndicat, d'autres veulent y adhérer.

Il est aussi précisé que pour deux de ces communes, elles ne pourront quitter le syndicat qu'après s'être acquittées des sommes dues.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mondragon en date du 27 juin 2022 demandant son retrait au motif que la commune a accepté son adhésion à la SACPA pour les mêmes missions que le SIFA,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mornas en date du 27 juin 2022 demandant son retrait sans motivation, accompagnée d'un courrier signé par Mme le Maire signifiant le refus de participation en 2022 au motif « du constat de dysfonctionnement du SIFA » sans plus de précisions sur ce dysfonctionnement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Piolenc en date du 22 juin 2022 demandant son retrait au motif que la commune a accepté son adhésion à la SACPA pour les mêmes missions que le SIFA et n'entend pas régler sa participation en 2022,

Vu les motivations de ces trois communes sur leur demande de retrait et leurs engagements pris lors de leur adhésion au SIFA,

Vu la délibération du SIFA en date du 22 septembre 2022 acceptant la demande de retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de de l'acquittement des sommes dues au syndicat pour les communes de Mornas et Piolenc,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,
Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du SIFA, à compter du 1er janvier 2023 sous réserve expresse de l'acquittement des sommes dues en 2022 de Mornas (2467€) et Piolenc (5418€) dans les conditions règlementaires,

- Demande aux Préfets de bien vouloir arrêter la décision de retrait de ces communes dans les conditions précitées c'est-à-dire après avoir engagé les procédures de mandatement d'office pour les sommes restant dues.

Objet : Reconduction de la délibération de création d'emplois non permanents et autorisation de recruter des agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de certains services municipaux peut nécessiter le recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pourvoir à divers remplacements et renforts notamment du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments, du service technique ainsi que du service administratif.

Considérant que les emplois peuvent être pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions antérieures en matière de création de postes pour accroissement temporaire d'activités sur les différents services, soit

- De créer deux postes d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2022 au 09 décembre 2023 pour le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2022 au 09 décembre 2023 pour le renforcement du service technique, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs du 10 décembre 2022 au 09 décembre 2023, rémunéré sur la grille d'adjoint administratif 2ème classe.
- De recruter si nécessaire sur ces emplois, des agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois)
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement, si nécessaire.

- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 2012 – 347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération n°51 2019 du 30 octobre 2019,

Vu la délibération n°041 2020 du 15 octobre 2020 de reconduction,

Vu la délibération n°33 2021 du 08 décembre 2021 de reconduction,

Vu les éventuels besoins des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De créer deux postes d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2022 au 09 décembre 2023 pour le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2022 au 09 décembre 2023 pour le renforcement du service technique, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs du 10 décembre 2022 au 09 décembre 2023, rémunéré sur la grille d'adjoint administratif 2ème classe.
- De recruter si nécessaire sur ces emplois, des agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois)
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement, si nécessaire.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

OBJET : Motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération

Monsieur le Maire donne lecture de la motion :

Cela fait plus de 50 ans que les élus du territoire se battent pour développer ce qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le Tricastin : Ils continueront de se battre pour l'implantation de 2 nouveaux EPR !

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long termes.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque... mais aussi l'hydrogène,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité

18 Pour, 1 Abstention Mr CARRASQUER

- DECIDE de réaffirmer son soutien à l'implantation de l'EPR 2 dans le Sud Drôme du Tricastin en adoptant cette motion

A 21h21 des projectiles sont lancés sur les vitres, côté ouest de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, accompagné de Mr Anthony FERRER quittent la salle pour faire le tour du bâtiment et constater.

Malheureusement, seuls ont pu être constatés des projectiles au sol, débris d'ampoules et pierres, sous les fenêtres de la salle du Conseil et à l'arrière du bâtiment technique.

La séance reprend.

Objet : Création d'un emploi pour le service administratif

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'un agent du service administratif a demandé sa mutation au 1^{er} décembre 2022. Une réorganisation en interne du service administratif est donc envisagée avec une réattribution de certaines missions.

Pour autant, un recrutement sera nécessaire pour pourvoir à certaines missions administratives.

Le mouvement de personnel laisse vacant un emploi au grade de rédacteur territorial, mais ne prévoit pas d'emploi au grade d'adjoint administratif.
Afin de pouvoir lancer une offre de poste correspondant au besoin de la collectivité il convient de créer un poste de catégorie C, adjoint administratif.

Aussi, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent administratif au cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet.
Le tableau des effectifs sera adapté en fonction du recrutement effectué à terme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à un recrutement d'emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de créer à compter du 01/12/2022 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36

Monsieur le Maire précise que pour l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin à partir du 1^{er} novembre, une information sera diffusée largement auprès de la population. Des mesures de sobriété énergétiques sont indispensables pour notre commune au budget contraint.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

